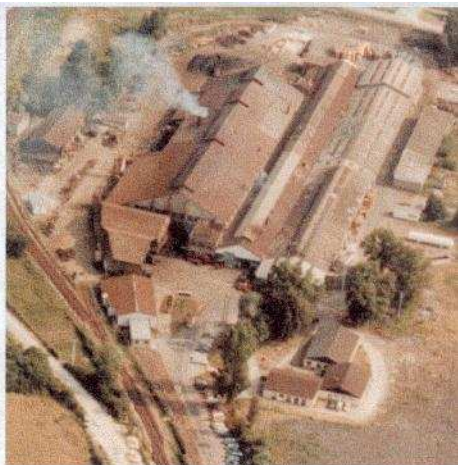




LES FONDERIES et ATELIERS de St-SATUR MENACEES DE LIQUIDATION ?

ARRETONS LE BRAS DES PATRONS VOYOUS !



1990 – Quand le groupe CF2M reprend FASS ... avec l'argent public

Nouvelle République du 17.07.1990 «Mr Frot, PdG de la Compagnie Française de Moulage et Métallurgie sollicitait le Sénateur Genton pour obtenir un concours des collectivités locales, une caution pour les emprunts Sodecco!! Une telle caution étant illicite, elle fut apportée sous forme de rachat de terrains par la commune de St-Satur pour 6 MF correspondant au capital et intérêts bancaires dus par FASS ; Ce fut la première dette publique de FASS ». « Comme une usine verte, le Conseil Général prend en charge les 2/3 des annuités d'emprunt en cas de défaillance de FASS !! »

Ainsi, le Conseil Général a «considéré opportun d'aider CF2M à consolider sa reprise de la fonte classique qui se traduit par le maintien des 150 emplois et une création de 20 à 30 emplois ». Aujourd'hui, les effectifs sont de 146 personnes.

Le groupe CF2M se sert dans la trésorerie de FASS : l'actionnaire familial premier servi.

Ainsi, la cause des difficultés financières qui ont provoqué une procédure du Plan de Sauvegarde de l'entreprise sont à chercher dans la mise en place par le groupe d'une « pompe à fric » au bénéfice de ses dirigeants actionnaires qui met à sec la trésorerie des fonderies et provoque la cessation de paiement. L'actionnaire se paie avant de verser les salaires et de payer ses impôts dont les versements sont différés et constituent la dette sociale et fiscale (quelques 800.000 € estimés pour FASS).

Même en 2001, alors que les bénéfices sont nuls, on puise dans les réserves pour verser les dividendes aux actionnaires.

Le coup de pompe à fric de CF2M : « une convention de trésorerie qui autorise la Société Mère CF2M à procéder à des opérations de trésorerie avec des Sociétés du groupe.

FONDERIES ET ATELIERS DE ST-SATUR (FASS)

Chiffre d'affaires
11,5 millions d'euros

Production
8.000 tonnes

Effectifs
146 personnes

FASS (Fonderies et Ateliers de St-Satur) utilise la technique du moulage au sable et produit des pièces de petites et moyennes séries pour une clientèle très diversifiée : automobile, véhicules industriels, machines agricoles, robinetterie et hydraulique.

Cette fonderie est l'une des rares en Europe à maîtriser la fabrication d'arbres à cames trempés sur refroidisseurs.

D'autre part, l'usine dispose de 16.000 m² couverts sur un terrain de plus de 8 Ha.

Lorsqu'une filiale a des disponibilités non utilisées, elle peut les prêter à CF2M, inversement lorsqu'une filiale a besoin de trésorerie, CF2M peut dans la mesure de ses disponibilités mettre des sommes à sa disposition ! »

Pour FASS, chiffres de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 novembre 2006 :

CF2M a facturé à FASS : 264.732 € sans compter les intérêts pour le compte de Mr J. Pierre Frot, «dirigeant intéressé» !! (Mr Didier Frot, PdG, a également un compte).

La FASS a facturé à CF2M : 110.007 € de prêt à sa trésorerie (le solde du compte courant : 3.500.996 Euros).

De plus, depuis 2002, le groupe a une dette envers FASS de 2,8 millions d'euros. Les dirigeants actionnaires ne mettent pas un sou dans les investissements et le développement, même pas pour les travaux de rénovation de la tour de refroidissement suite à un taux de légionellose détecté : une aide publique de complaisance a versé les 70.000 € du coût.

Les dirigeants se partagent une rémunération de 900.000 € sans compter les deux comptes courants de l'actionnaire familial sur les trésoreries, soit 1 millions d'€ et les intérêts. J. Claude Delecroix touche son salaire de Directeur de St-Satur, celui des Fonderies Grandy, de CCFQ et celui de Directeur industriel de CF2M. La voiture de fonction est payée par la FASS.

Les dirigeants de CF2M vivent sur le pays et délocalisent

FASS n'a jamais été un centre de perte du groupe et la dette en question n'est pas générée par la marche de l'usine, ni malheureusement par l'investissement pour son avenir. Le PdG a confirmé qu'il s'agit bien d'une dette fiscale et sociale. Le seul investissement du groupe a été dans l'acquisition d'une fonderie en Pologne : MétalPol où il compte faire des superprofits avec 450 salariés avec le doublement de la production en 2006 grâce à une chaîne de moulage automatique pour des fontes GS en grande série.

Historique du site de FASS

1920 : Création d'une fonderie de fonte à St-Satur.
1939 : L'établissement devient une unité de Bernard Moteurs avec 3 activités : fonderie de fonte et usinage, fonderie d'aluminium.
1974 : Bernard Moteurs devient filiale de Renault, disparition de l'activité usinage.
1977 : Démarrage de la production de carcasses de tondeuses en aluminium coulé sous pression.
1978 : Lancement de la production de jantes en aluminium pour l'automobile.
1983 : Filialisation (100 % RN UR) de l'établissement de St-Satur, qui devient FASS avec 2 départements : Fonderie de fonte et fabrication de jantes aluminium.
1984 : Entrée de Kelsey-Hayes dans le capital de FASS (Renault 51 %, Kelsey-Hayes 49 %).
1985 : Arrêt de la production de carcasses de tondeuses, développement de l'activité jantes.
1988 : Kelsey-Hayes prend 100 % du capital.
Avril 1989 : Scission de FASS en 2 sociétés : FASS : Fonderie de fonte et FPS KELSEY HAYES France : fabrication de jantes aluminium.
Juin 1989 : FASS intègre le Groupe CF2M.

La présence des ouvriers polonais qui se succèdent à St-Satur en formation, vient conforter les interrogations sur une délocalisation massive de l'activité de FASS en Pologne.

Le groupe CF2M exploite la loi Perben au profit de l'actionnaire

Les FASS étrennent dans le Cher la loi Perben dite de « sauvegarde de compétitivité des entreprises » qui suit le modèle libéral américain (Loi chapitre 11) qui vise à faciliter et anticiper les redressements et liquidations judiciaires, les délocalisations et réorganisations pour sauvegarder les profits.

La loi permet une renégociation pour l'épurement des dettes avec les banques ou de casser l'usine et l'emploi industriel laissant les salariés sans plan social et sans recours.

Cette loi Perben permet au groupe CF2M tout en lui assurant l'impunité, d'utiliser une procédure qui n'est qu'un habillage légal pour « patrons voyous » chers à Mr Sarkozy.

La procédure nouvelle de redressement judiciaire est ouverte pour les difficultés économiques, financières et juridiques, elle est étendue aux professions libérales.

Elle donne des pouvoirs exorbitants au Tribunal de Commerce, seule juridiction où les patrons jugent les patrons.

La loi Perben a à son actif 50.000 faillites et 150.000 licenciements. Le motif généralement invoqué : le déficit de Trésorerie.

Une cessation de paiement de 45 jours suffit pour provoquer la suspension des remboursements de dettes et la procédure de conciliation avec les créanciers. Avec le motif de désendettement fiscal et social, CF2M semble en avance sur le dispositif libéral prévu par le Ministre candidat Mr Sarkozy pour la « relocalisation » des patrons voyous ».

Le groupe CF2M use et abuse des nouvelles normes comptables qui lui permettent un flottement pour évaluer la capacité du groupe à utiliser des pertes fiscales reportables (le montant des difficultés d'impôts : 3,3 millions d'euros disponibles dont 24.000 seulement ont été activés).

La mise en redressement judiciaire de FASS

Le groupe qui avait eu jusqu'à 1.400 salariés, 7 fonderies et 2 établissements d'usinage en 2000, présente dans ses comptes 2006 (le 13/12/2006) un déficit de 15,2 million d'euros pour moitié du aux activités abandonnées, cessions des Ateliers Siccardi, le site de Rochefort, de CFFL Pamco, etc...

Un nouveau périmètre de « New CF2M » se profile avec fusion du siège, avec Pamco-Grandy Sablé et CF2I.

FASS filiale (à 88,33 %) n'est pas concernée par la procédure de sauvegarde initiée par CF2M au Tribunal de Bobigny qui a abouti à un accord le 12.10.2006 avec les banques pour le gel de la dette et la renégociation de la dette fiscale et sociale.

Malgré un « redressement clairement engagé en terme de résultat et productivité » par la Direction de la Société, le Tribunal, par décision du 4/12/2006 décide de poursuivre la procédure de sauvegarde, ce qui met fin à l'accord amiable avec les banques, pour « permettre à l'entreprise de poursuivre sa réorganisation et redressement dans un cadre plus approprié », celui du redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce.

Et c'est ainsi que « mécaniquement » nous dit-on, les Fonderies de St-Satur se sont trouvées à leur insu, en mise en redressement judiciaire sur le seul motif d'une dette fiscale et sociale que le groupe lui fait endosser à hauteur de 800.000 euros.



Les exigences des salariés : Non à tout licenciement, non à la fermeture du site.

- **Les droits de salariés et leurs élus à l'information sont applicables à FASS** sans obliger le CE de saisir les Tribunaux pour faire respecter ces droits.
- **Fin des entraves au CE** pour la désignation de l'expert pour les comptes depuis 2004 et sur le prévisionnel 2007 et l'information économique sur le groupe CF2M.

- **Fin de l'entrave à la mise en place d'un Comité de groupe CF2M** et un comité de groupe européen.
- **Garantie de maintien des effectifs.** (Il ne peut y avoir de licenciements économiques motivés par une dette fiscale et sociale).
- **Ouverture par le Préfet du Cher d'une table ronde avec CF2M,** l'administration judiciaire, les créanciers (l'Etat, les Caisse de Sécurité Sociale et le Conseil Général), le CE et son Expert les syndicats de l'entreprise assistés de leur union départementale, **pour un accord garantissant le maintien des effectifs et l'activité du site.**
- **Des investissements de modernisation de l'outil et mise aux normes de sécurité** (Moulage, fours) : les engagements de la direction sur l'investissement et le développement doivent faire partir de l'accord signé.
- **Les disponibilités de trésorerie délocalisées sur le compte de Mr J. Pierre Frot doivent revenir à St-Satur.**
- **Mise en place d'une commission de suivi et de contrôle de l'application de l'accord** incluant outre l'employeur, les syndicats de l'entreprise assistés de leur union départementale, les représentants du Comité d'entreprise assistés de leur Expert, la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, le Conseil général.



Cette mise en redressement judiciaire, le motif de la dette fiscale et sociale met en cause directement la responsabilité politique de l'Etat et des collectivités locales.

La situation exige mobilisation et vigilance des salariés de FASS.

L'Union départementale CGT du Cher inscrit la lutte des FASS pour la sauvegarde du site de St-Satur dans le cadre de la lutte solidaire pour l'emploi industriel.

-o-o-o-o-o-o-

25 Janvier 2007